

SCEC CONSEILS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE DE LA BLANCHERIE - PARC AQUILAE - IMMEUBLE AMBRE
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
504 940 487 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à huit heures trente, au siège social, les associés de la Société SCEC CONSEILS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien CHEVALIER, propriétaire de	499 PARTS
- Monsieur Gilles DAURIAC, propriétaire de	1 PART
	500 PARTS

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. Par conséquent, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CHEVALIER, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Division des parts sociales de 10 €uros en parts sociales de 1 €uro,
- Augmentation du capital social d'une somme de 495 000 €uros par incorporation de réserves et création de 495 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 5 000 Euros, qui était divisé en 500 parts sociales de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 500 intégralement libérées, sera divisé en 5 000 parts sociales de 1 Euro, numérotées de 1 à 5 000.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des 500 parts anciennes de 10 Euros chacune par 5 000 parts nouvelles de 1 Euro chacune, attribuées aux associés à raison de 10 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- | | |
|--|-------------|
| - à Monsieur Sébastien CHEVALIER, soit QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX parts sociales nouvelles, numérotées de 1 à 4 990, ci | 4 990 parts |
| en remplacement des 499 parts anciennes, numérotées de 1 à 499. | |
| - à Monsieur Gilles DAURIAC, soit DIX parts sociales, numérotées de 4 991 à 5 000, ci | 10 parts |
| en remplacement de 1 part ancienne, portant le numéro 500. | |
| Total égal au nombre de parts nouvelles, soit CINQ MILLE PARTS | 5 000 parts |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 Euros, divisé en 5 000 parts sociales de 1 Euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 495 000 Euros pour le porter à 500 000 Euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 3 093 410,89 Euros au passif du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 13 octobre 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 495 000 parts nouvelles de 1 Euro chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 99 parts nouvelles pour 1 part ancienne. Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- à concurrence de 494 010 parts nouvelles attribuées à Monsieur Sébastien CHEVALIER, soit QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE parts sociales, numérotées de 1 à 499 000, ci 499 000 parts
en remplacement de ses 4 990 parts anciennes, numérotées de 1 à 4 990.
- à concurrence de 990 parts nouvelles attribuées à Monsieur Gilles DAURIAC, soit MILLE parts sociales, numérotées de 499 001 à 500 000, ci 1 000 parts
en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 4 991 à 5 000.

Total égal au nombre de parts sociales, soit CINQ CENT MILLE PARTS 500 000 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 495 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles sont intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la première résolution et de l'augmentation du capital social faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 et des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté en numéraire par Monsieur Sébastien CHEVALIER la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS, ci 4 990 €
et par Monsieur Gilles DAURIAC la somme de DIX EUROS, ci 10 €
- Soit ensemble, la somme totale de CINQ MILLE EUROS correspondant au capital social initial, ci 5 000 €**

Cette somme de **CINQ MILLE EUROS** (5.000,00 Euros) a été, dès avant ce jour, déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la BNP, Agence de Bordeaux Tourny à BORDEAUX (Gironde). Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 2024, le capital a été augmenté d'une somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS, ci 495 000,00€
par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » et par voie de création de 495 000 parts nouvelles de 1 €uro chacune.
- Soit la somme de CINQ CENT MILLE EUROS, ci 500 000,00 €**

Article 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE Euros (500 000 Euros).

Il est divisé en 500 000 parts sociales de 1 €uro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacune d'eux en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à Monsieur Sébastien CHEVALIER, soit QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE parts sociales, numérotées de 1 à 499 000, ci 499 000 parts
- à Monsieur Gilles DAURIAC, soit MILLE parts sociales, numérotées de 499 001 à 500 000, ci 1 000 parts
- Total égal au nombre de parts, soit CINQ CENT MILLE PARTS 500 000 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Sébastien CHEVALIER,

Gilles DAURIAC,

